



Commission thématique n°2 "Cours d'eau et milieux aquatiques"

10 février 2023, Haucourt

Ordre du jour

01

Espèces exotiques
envahissantes,

Conservatoire
botanique national
de Bailleul

02

Bonnes pratiques
pour l'entretien
des cours d'eau,

DDTM 62

03

Visite de terrain,

Source Haucourt



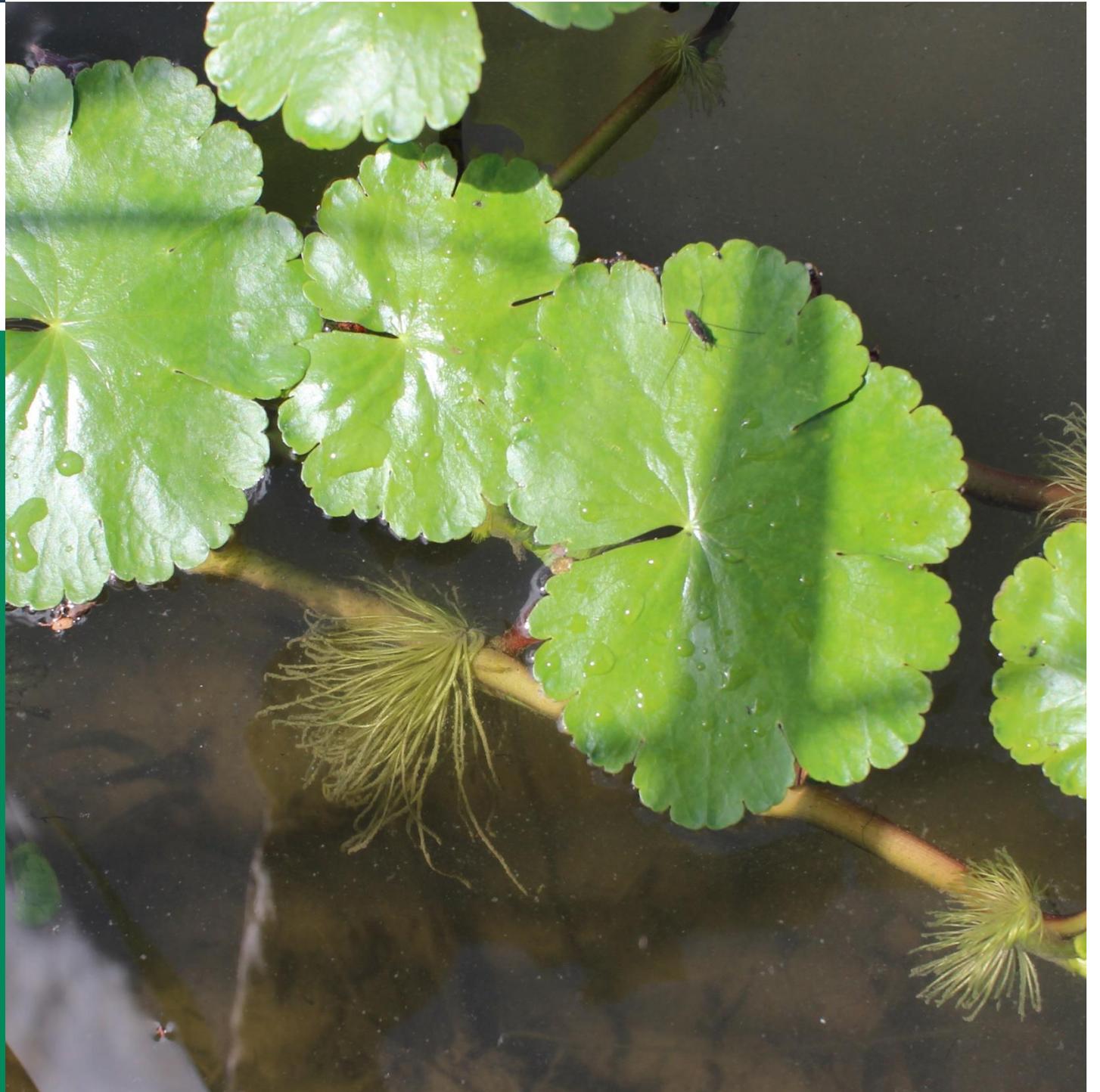
PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES GÉNÉRALITÉS & EXEMPLES

SAGE Sensée - Commission thématique n°2
« Cours d'eau et milieux aquatiques »



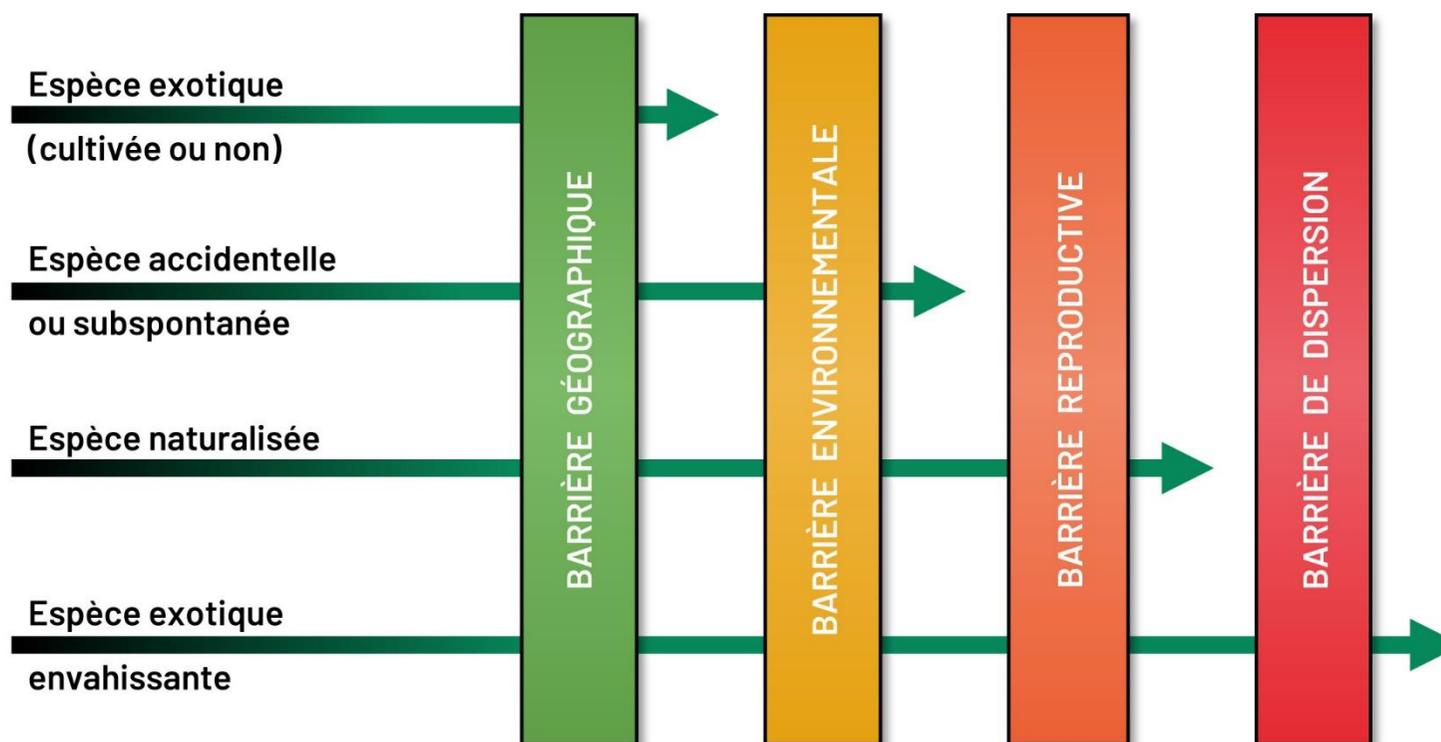
GÉNÉRALITÉS

- Définitions
- Caractéristiques
- Impacts



GÉNÉRALITÉS - QUELQUES DÉFINITIONS

- Plantes indigènes
- Plantes exotiques ⇒ Plantes envahissantes



GÉNÉRALITÉS - DÉFINITION & CARACTÉRISTIQUES

Plante exotique envahissante - Définitions

- Implantation (naturalisation) ⇒ Propagation massive
- ⇒ Menace/Impacts pour écosystèmes, habitats, espèces indigènes
- ⇒ Conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives

Caractéristiques

- Fortes capacités de croissance
- Capacités reproductrices importantes
- Pouvoir couvrant élevé

- Perturbation des écosystèmes
 - Déstructuration des végétations et enrichissement des sols
- Absence des espèces régulatrices

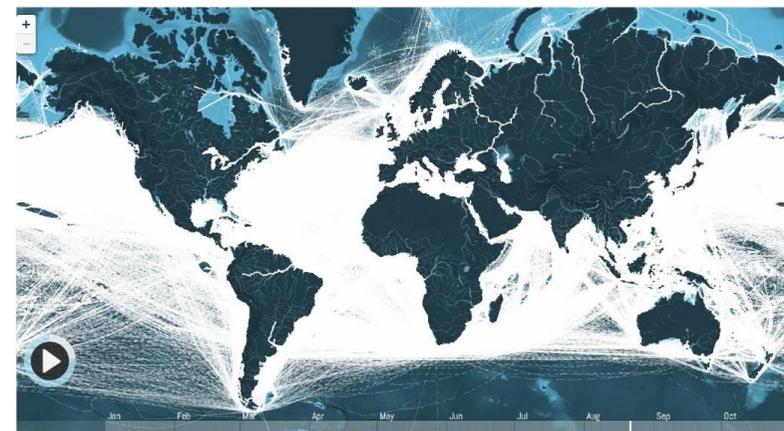


GÉNÉRALITÉS – ORIGINE ET PROPAGATION

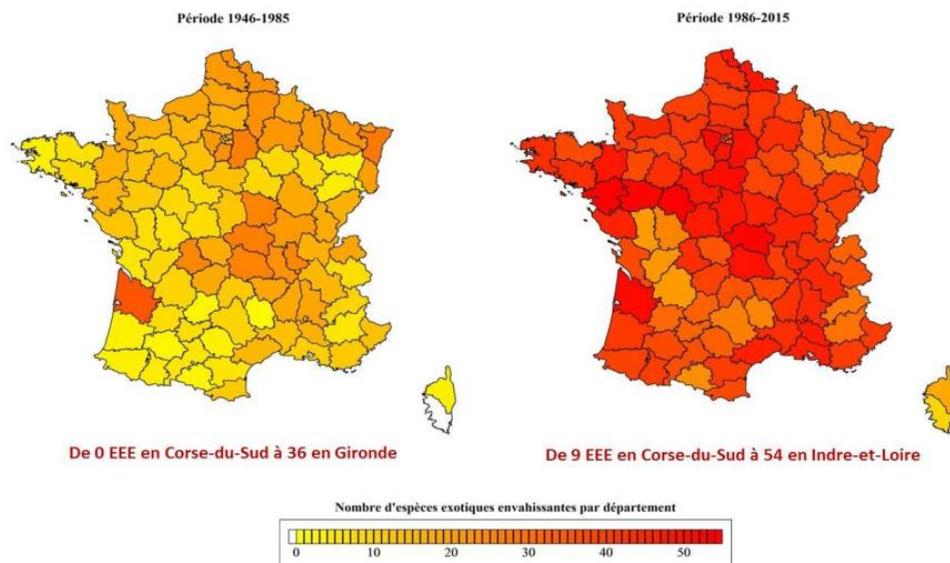
Principales voies d'introduction

- Trafic de marchandises, Commerce d'espèces
- Agriculture, chasse, pêche, Tourisme

Évolution des invasions biologiques



Richesse départementale en espèces exotiques envahissantes (EEE)
parmi un panel de référence de 84 EEE



GÉNÉRALITÉS - IMPACTS

🌿 Végétations & écosystèmes

- Compétition pour l'espace (herbiers monospécifiques)
- Enrichissement des eaux et des sols
- Hybridation

🌿 Économie

- Circulation de l'eau, navigation...
- Réseau routier, berges, prairies...

🌿 Sanitaire

- Lésions, allergies...



GÉNÉRALITÉS – HIÉRARCHISATION & RÉGLEMENTATION



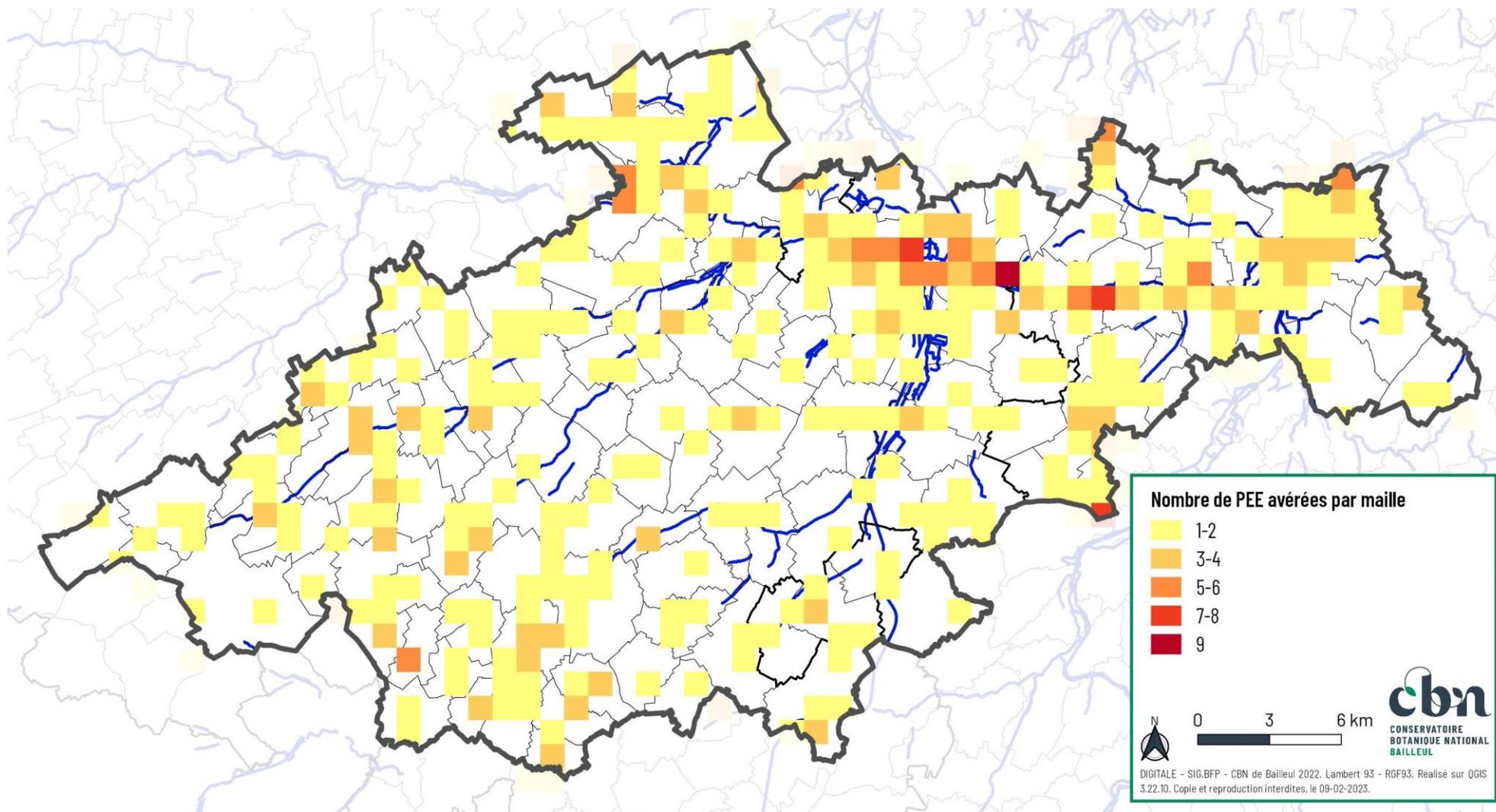
Liste des plantes exotiques envahissantes

- Liste régionale Hauts-de-France
- Deux niveaux : avérées et potentielles
- ± 40 PEE avérées et ± 40 PEE potentielles

Réglementation

- Premier règlement : 2007, une seule espèce
- Règlements généraux européen (2014) et français (2017) définissant les interdictions
- 4 Listes de EEE réglementées UE ⇒ Droit français
 - 23 PEE dont 12 présentes dans les Hauts-de-France
- Perspectives

PRÉSENCE DANS LE PÉRIMÈTRE DU SAGE





CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
BAILLEUL

QUELQUES EXEMPLES

- Présentation
- Localisation
- Gestion



LES RENOUÉES ASIATIQUES

Description

- Plantes herbacées vivaces ⇒ Fourrés denses (hauteur : 3-4 m)
- Tiges vertes creuses, piquetées de taches rouges
- Rhizomes pouvant descendre à plusieurs mètres
- Variations entre les 3 taxons

Propagation

- Multiplication végétative par fragments de rhizomes et boutures de tiges
- Propagation surtout due au déplacement de terres « contaminées »
- Renouée de Sakhaline et hybride par graines



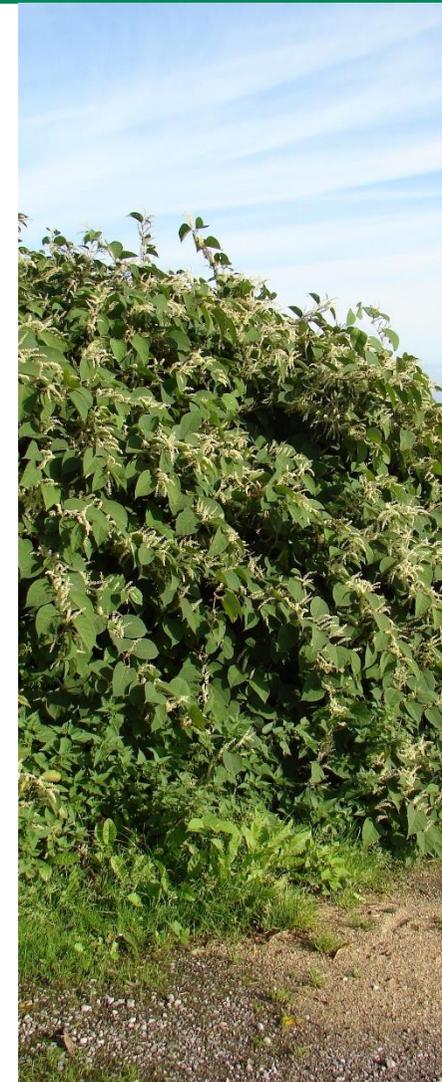
LES RENOUÉES ASIATIQUES

Impacts

- Formation d'herbiers monospécifiques
- Berges : entrave à accès au bord de l'eau & déstabilisation
- Réseau routier : diminution de la visibilité

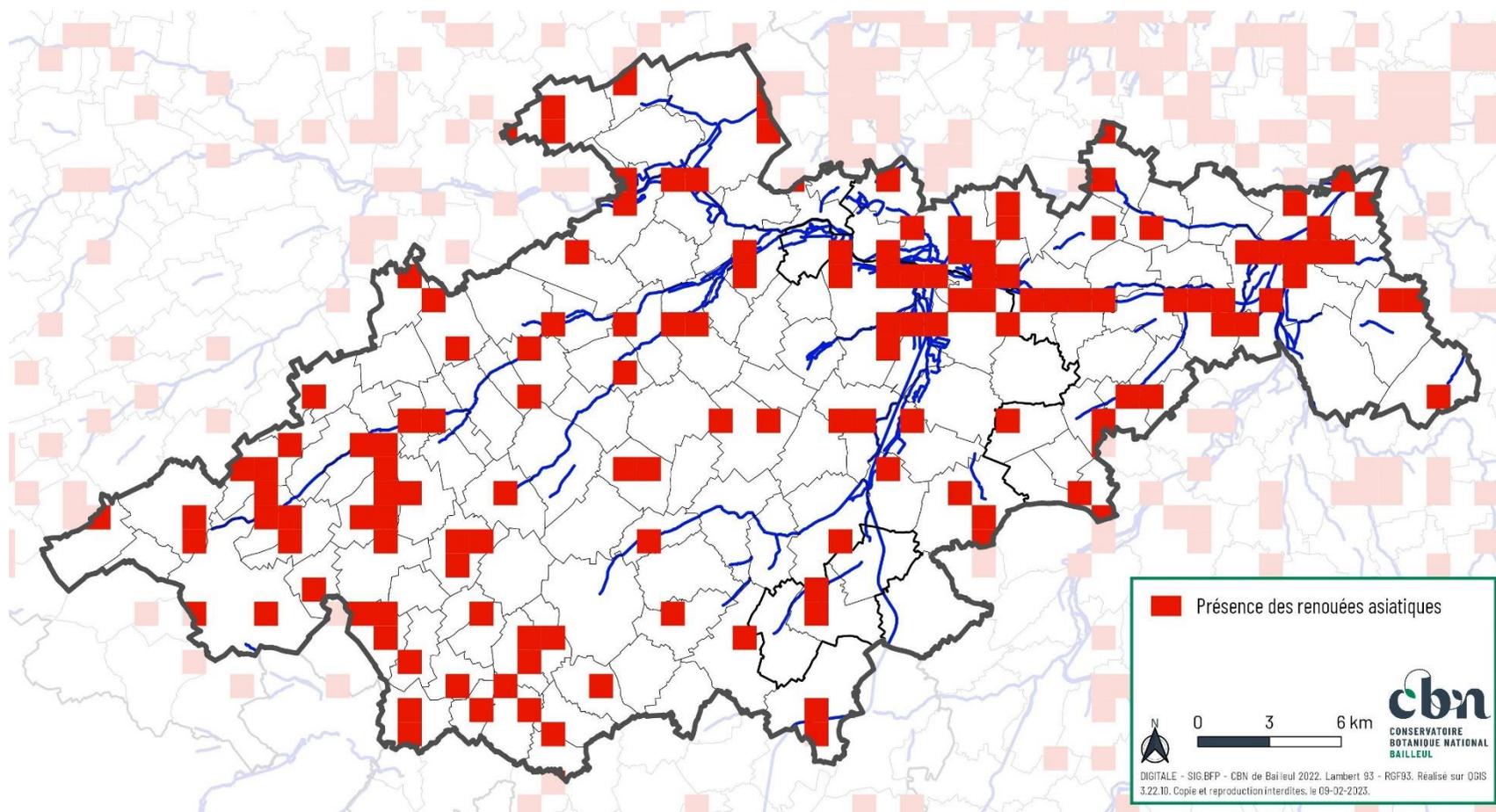
Gestion = très difficile

- Fauches répétées, pâturage
- Plantations d'arbres à croissance rapide
- Couverture du sol (géotextile, bâche), terrassement...
- Absence de gestion
- Prévention !!!



LES RENOUÉES ASIATIQUES

Répartition dans le périmètre du SAGE



L'HYDROCOTYLE À FEUILLES DE RENONCULE



Description

- Plante amphibie pérenne
- Feuilles arrondies, lobées, cordées (2-6 cm)
- Tiges munies aux nœuds de racines robustes et allongées

Propagation

- Tiges très cassantes ⇒ Libération aisée de fragments
- Libération par fréquentation par la faune ou activités humaines (nautiques, arrachage sans précautions)
- Pas de graines viables



L'HYDROCOTYLE À FEUILLES DE RENONCULE

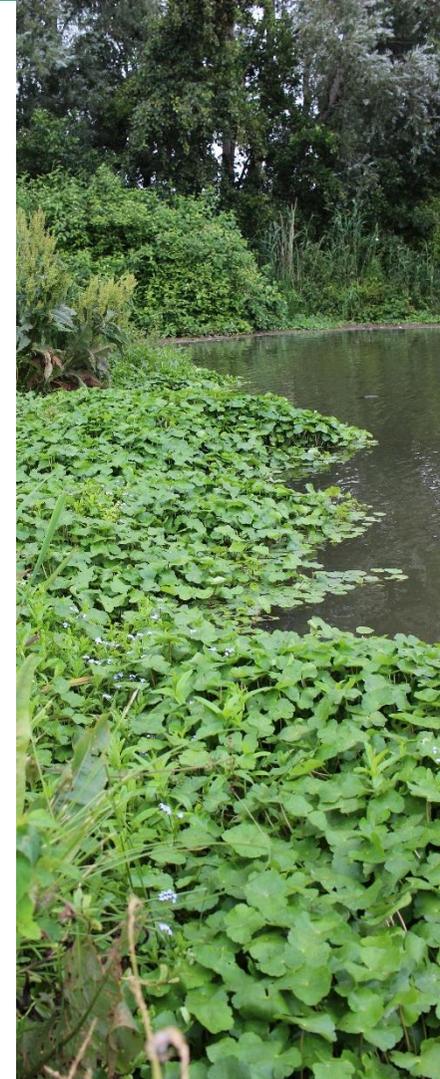


Impacts

- Monopolisation de l'espace et de la ressource en lumière
- Eutrophisation de l'eau et sédimentation du milieu
- Nuisances pour activités humaines
- Gêne à la circulation de l'eau

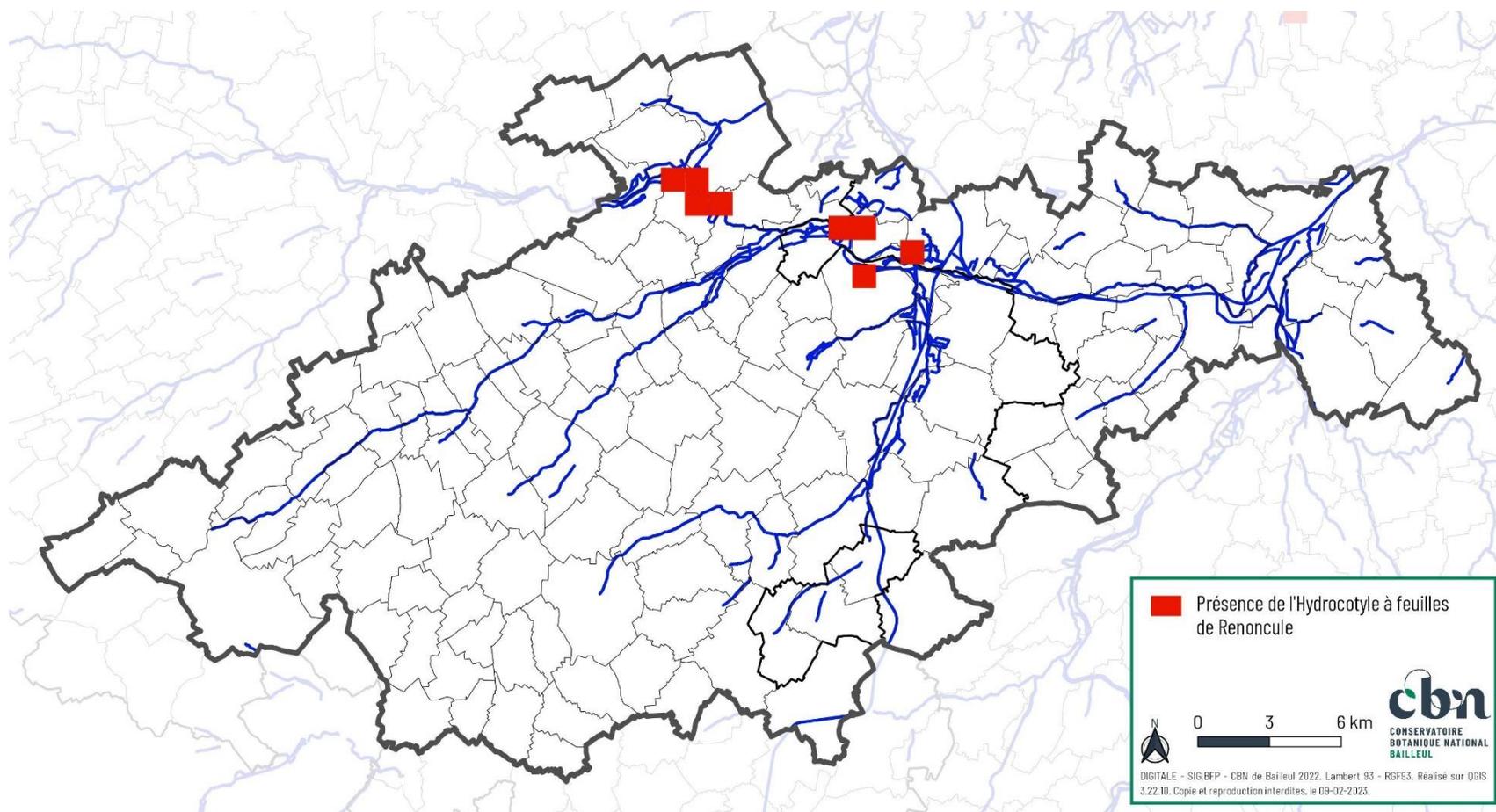
Gestion

- Arrachage manuel (quand herbier de petite taille) ou mécanique
- Précautions associées (filtres, etc.)
- Produits d'arrachage en dehors de zones humides



L'HYDROCOTYLE À FEUILLES DE RENONCULE

Répartition dans le périmètre du SAGE



LA BERCE DU CAUCASE



Description

- Plus grande plante herbacée d'Europe (hauteur 3,5 m)
- Tige épaisse et creuse, de diamètre jusqu'à 10 cm
- Feuilles très découpées, lobées et bordées de dents. Long. 0,5 à 1 m
- Fleurs blanches en ombelles (diamètre de 50 cm)

Propagation

- Uniquement par voie sexuée
- Production de plus 10 000 graines par individu
- Transport des graines possible par l'eau, les engins agricoles ou les semelles de chaussures



LA BERCE DU CAUCASE



Impacts

- Monopolisation de l'espace (croissance rapide et sa grande taille)
- Amplification de l'érosion au niveau des berges
- Substances photosensibilisantes qui provoquent des lésions cutanées
- Entrave à l'accès et à la circulation des pêcheurs et des promeneurs

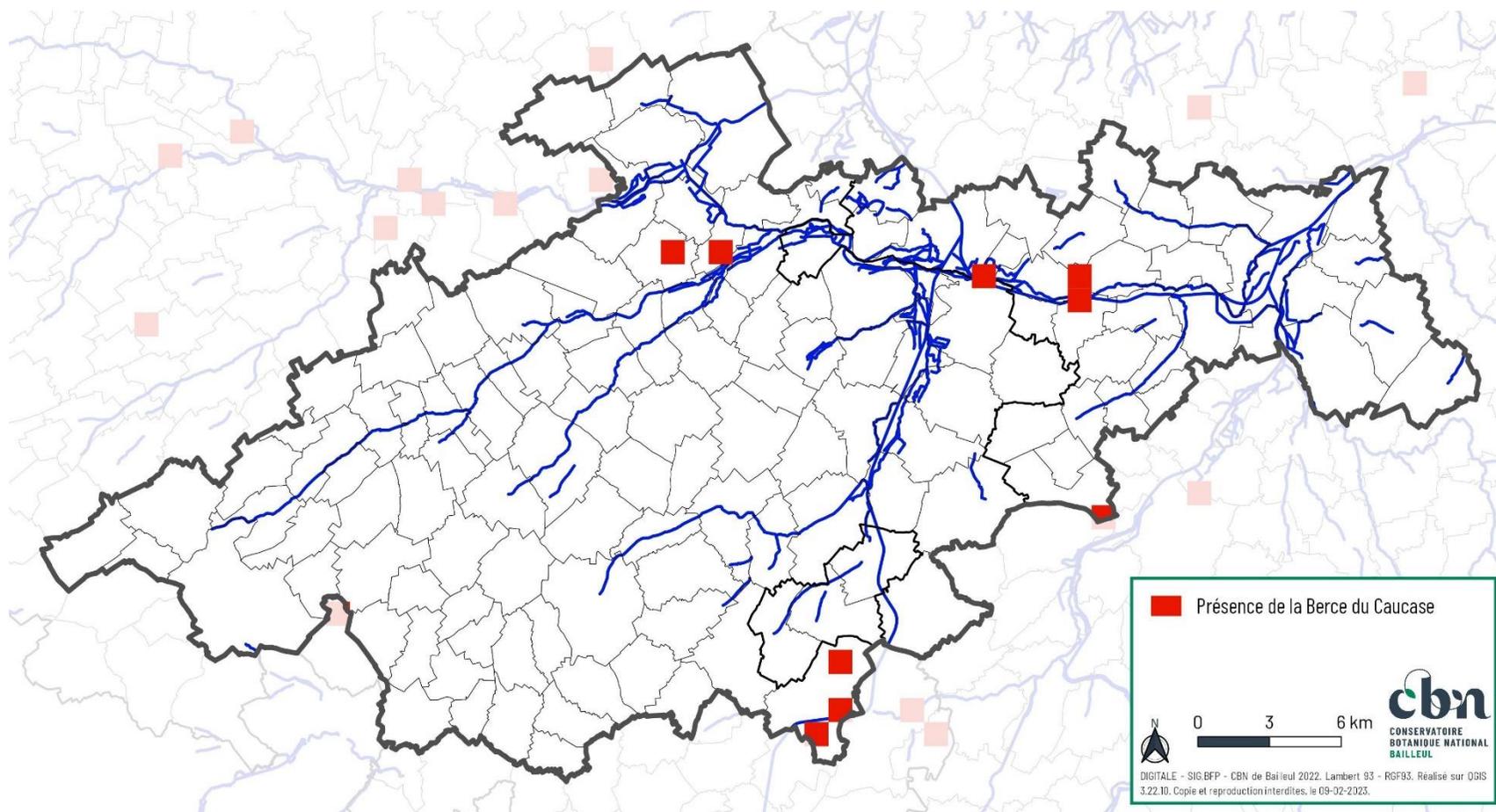
Gestion

- **Précautions vestimentaires (gants, manches longues...)**
- Arrachage manuel avec coupe sous le collet, arrachage des jeunes individus, avec système racinaire
- Fauchage manuel avant floraison puis fauchage répété
- Pâturage, après suppression des individus adultes



LA BERCE DU CAUCASE

Répartition dans le périmètre du SAGE



LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA



Description

- Plante herbacée annuelle, robuste et haute de 1-2 mètres
- Tige rougeâtre, racines adventives possibles
- Fleurs longues (2,5-4 cm), pourpres, à éperon fortement courbé
- Fruits = capsules longues de 2-4 cm

Propagation

- Surtout par voie sexuée (800 graines par plante)
- Dissémination des graines par système d'expulsion performant ou par l'intermédiaire de l'eau
- Bouturage possible à partir des tiges et des racines



LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA



Impacts

- Monopolisation de l'espace ⇒ Formations monospécifiques denses
- Espèce annuelle donc laisse les sols nus en hiver
⇒ Fragilisation des berges

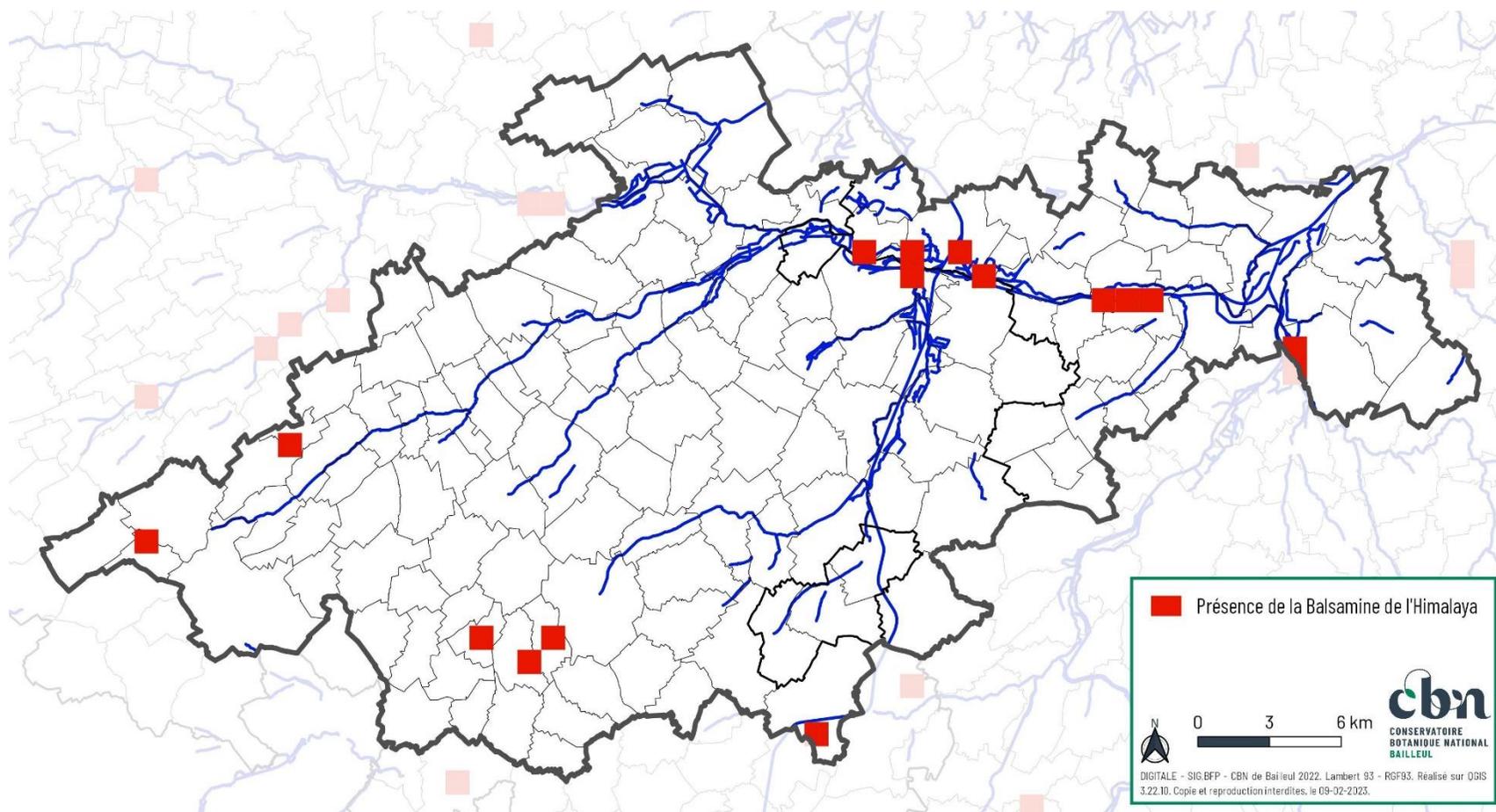
Gestion

- Arrachage manuel, avec appareil racinaire, pour de petites surfaces
- Fauchage pour de plus grandes surfaces
- Produits de fauche ou d'arrachage à évacuer
(pour éviter le bouturage)



LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA

Répartition dans le périmètre du SAGE



LE MYRIOPHYLLE HÉTÉROPHYLLE





CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
BAILLEUL

RECOMMANDA- TIONS GÉNÉRALES



GESTION - RÉACTIVITÉ

🍃 Importance d'une intervention rapide !

- Savoir reconnaître les PEE
- Mise en œuvre rapide des mesures d'éradication
- Plus de chance que les mesures de gestion aboutissent à une éradication
- Coût plus faible

🍃 Gérer le problème plus en amont : la Sensibilisation

- Mesures à mettre en œuvre à l'échelle des collectivités
- Publics cibles :
 - Vendeurs : jardinerie / clubs d'aquariophilie
 - Acheteurs : grand public



CHOIX DES MESURES DE GESTION

🍃 Gestion des PEE ⇒ Ressources importantes & Moyens des collectivités limités

🍃 ⇒ Priorisation

- Agir surtout sur certaines espèces
 - Espèces entraînant le plus d'impacts
 - Espèces nouvellement installées
- Quand espèce bien implantée, agir surtout sur certaines populations
 - Populations isolées, en front de colonisation
 - Quand proximité de sites à enjeux (patrimoniaux ou économiques)

🍃 Définition des mesures de gestion au cas par cas

🍃 Mesures de gestion sur plusieurs années !

- Avec mise en place d'un suivi



CONNAISSANCE DES PEE

🌿 Rôle du CBN de Bailleul

- Recueillir et transmettre les connaissances sur la flore, dont PEE

🌿 Recueil de données

- Saisie en ligne : <https://saisieenligne.cbnbl.org/>

🌿 Mise à disposition des données

- Guide des plantes exotiques envahissantes





10/02/2023



MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACT

Siège
Hameau de Haendries
59270 BAILLEUL
03 28 49 00 83

Antenne Picardie
1 place des pins - Village Oasis
80480 AMIENS
07 85 85 15 96

Antenne Normandie
Jardin des plantes de Rouen
114 ter avenue des martyrs
de la République
76100 Rouen
07 83 30 38 10

SUIVEZ-NOUS



POUR EN SAVOIR PLUS

- infos@cbnbl.org





Entretien
des
Cours d'eau
Réglementation

Entretien des cours d'eau

Cartographie des cours d'eau

- Un travail d'identification des cours d'eau au titre de la police de l'eau a été réalisé en 2017 dans le département suite à la demande du Ministre de l'environnement de l'époque (instruction nationale du 3 juin 2015).
- Dans le Pas-de-Calais, les services en charge de la police de l'eau se sont appuyés sur les Commissions locales de l'Eau de chaque bassin versant pour réaliser ce travail.
- Cette cartographie est disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-cartographiques/Cartographie-des-cours-d-eau>
- La cartographie départementale des cours d'eau est mise à jour chaque année, au 1er janvier, après traitement de l'ensemble des demandes d'expertises reçues avant la date du 15/04 de l'année précédente.

Cette échéance en terme de dépôt de dossier s'impose par les délais d'instructions et d'expertise de terrain.

Entretien des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau est à appréhender selon l'impact qu'il peut occasionner sur le milieu :

1) l'entretien régulier

2) l'entretien/aménagement nécessitant des moyens plus importants, avec un impact plus marqué sur le milieu :

- l'entretien/aménagement ponctuel pour répondre à une problématique
- l'entretien/aménagement planifié (plans de gestion).

Entretien des cours d'eau

L'entretien régulier des cours d'eau

- c'est la base avant toutes autres interventions et doit être réalisé régulièrement



- il a pour objet de « ... maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant à son bon potentiel écologique... » (art L.215-14 du CE)

- il correspond à :

=> l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non,

=> l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,

=> le faucardage localisé pour autant qu'il réponde à la note faucardage établie par la DDTM et téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

- L'objectif étant de favoriser l'écoulement de l'eau, limiter l'envasement, éviter l'érosion des berges...

Entretien des cours d'eau

L'entretien régulier des cours d'eau

- Qui réalise cet entretien régulier ?

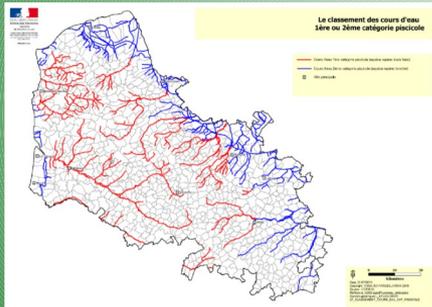
- => Chaque propriétaire ou exploitant riverain d'un cours d'eau est tenu d'assurer l'entretien régulier jusqu'au milieu du cours d'eau (L.215-14 du C. Env),
- => le syndicat de rivière lorsqu'il existe ou la collectivité (ou son groupement) peuvent intervenir également pour réaliser cet entretien dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien (plan de gestion + Déclaration d'Intérêt Général).

Entretien des cours d'eau

L'entretien régulier des cours d'eau

- Les précautions à prendre pour réaliser cet entretien :

=> périodes d'intervention : au moment où c'est le moins impactant pour le milieu



Selon la catégorie piscicole du cours d'eau

- cours d'eau de 1ère catégorie (entre le 15 juin et le 15 octobre)

- cours d'eau de 2ème catégorie (entre 15 juillet et 15 janvier)

Pour les travaux sur la ripisylve : entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1

Plantes invasives : intervention hors des périodes de fructification

=> en cas de mise en suspension de matières dans le cours d'eau : mise en place de dispositifs de rétention, **prévenir les riverains dont l'activité peut être impactée en aval par ces mises en suspension (pisciculture, activités de loisir...)**.

Entretien des cours d'eau

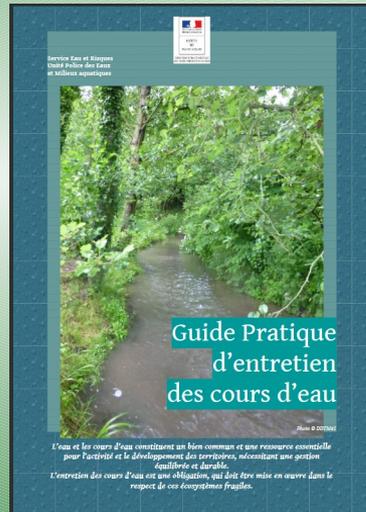
L'entretien régulier des cours d'eau

- Cet entretien s'il est fait régulièrement, suffit dans la plupart des cas à assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

=> L'entretien régulier des cours d'eau n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau

Entretien des cours d'eau

Le **guide d'entretien des cours d'eau** téléchargeable sur le site internet de la préfecture au lien suivant:



<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Eau/Donnees-thematiques/Cours-d-eau/Guide-pratique-relatif-a-l-entretien-des-cours-d-eau>

Entretien des cours d'eau

L'entretien nécessitant la mise en œuvre de moyens plus importants, impactant davantage le milieu :

La législation sur l'eau a pour objectif d'encadrer les activités pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques.

En fonction de l'importance de cet impact (notion de seuils qui au delà d'un certain niveau, soumettent les travaux à la loi sur l'eau), deux régimes différents existent :

=> la **déclaration** pour les plus petits impacts :

- donne lieu à un récépissé de déclaration
- temps d'instruction des demandes de l'ordre de 2 mois,

=> l'**autorisation** pour les plus gros impacts :

- nécessite une enquête publique, la signature d'un arrêté préfectoral
- temps d'instruction de l'ordre de 10 à 12 mois.

Entretien des cours d'eau

L'entretien nécessitant la mise en œuvre de moyens plus importants, impactant davantage le milieu :



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

L'autorisation environnementale : des démarches simplifiées, des projets sécurisés

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des étapes dont relève son projet.

Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

POURQUOI UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ?

Avant la réforme, un même projet pouvait nécessiter simultanément de multiples autorisations environnementales. La conduite de différentes procédures en parallèle ne favorisait pas une analyse globale des projets et induisait charges et délais supplémentaires pour les pétitionnaires et les services ministériels. Ils pouvaient être source d'incompréhensions et de contentieux. La création de l'autorisation environnementale poursuit trois objectifs principaux :	• la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
	• une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
	• une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.



Depuis Mars 2017, toutes les autorisations de la loi sur l'eau sont déposées sous la forme d'une *autorisation environnementale*. Cette autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, ... ;

- code forestier : autorisation de défrichement ;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Entretien des cours d'eau

L'entretien nécessitant la mise en œuvre de moyens plus importants, impactant davantage le milieu :

Un dossier « loi sur l'eau » (déclaration ou autorisation) doit être constitué par le propriétaire/son mandataire, la collectivité (ou son groupement) ou le syndicat mixte porteur du projet.

Il doit comporter différents éléments réclamés par le code de l'environnement (R.214-32 (D) et R.181-13 (A))

Des notices / guide formulaires par thématique existent pour aider à constituer ces dossiers.

Les dossiers doivent être envoyés au service en charge de la police de l'eau de la DDTM pour instruction. Les travaux ne peuvent être commencés avant accord du service.

Entretien des cours d'eau

L'entretien nécessitant la mise en œuvre de moyens plus importants, impactant davantage le milieu :

Comment se présente un dossier Loi sur l'Eau :

- l'identité de la personne souhaitant réaliser les travaux
- la localisation de l'aménagement souhaité
- un descriptif précis du projet
- une notice d'incidence : un état des lieux, une analyse des impacts que pourraient avoir le projet sur le milieu et les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation s'il y a lieu
- les moyens de surveillance prévus
- la vérification de compatibilité et de la conformité du projet avec les différents codes concernés (code de l'environnement, code forestier,...), le SDAGE en vigueur, le SAGE, les documents de planification (Scot, PLU, DUP, PPR,...)
- tout élément graphique nécessaire...

Entretien des cours d'eau

L'entretien nécessitant la mise en œuvre de moyens plus importants, impactant davantage le milieu :

Le Code de l'Environnement prévoit une liste de travaux soumis à la loi sur l'eau. Tous ces travaux sont regroupés par titre puis par rubrique (art R.214-1) :

Titre I : Prélèvements (eaux souterraines, de surface)

Titre II : Rejets (concerne principalement les rejets de stations d'épuration ou d'eaux pluviales)

Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique (les travaux touchant les cours d'eau et les milieux aquatiques)

Titre IV : impacts sur le milieu marin

Titre V : concerne les travaux miniers (relevant du code minier)

Entretien des cours d'eau

3.1.1.0 – Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau		
Constituant un obstacle à l'écoulement des crues	x	
Constituant un obstacle à la continuité écologique	Différence de niveau amont-aval ≥50 cm pour Q moyen annuel	Différence de niveau amont-aval de 20 à 50 cm pour Q moyen annuel
3.1.2.0 – IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (sauf 3.1.4.0) ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Longueur d u cours d'eau ≥100 m	Longueur d u cours d'eau <100 m
3.1.3.0 – Impact sur la luminosité d'un cours d'eau	≥100 m	entre 10 et 100 m
3.1.4.0 – Consolidation ou protection de berges par techniques autres que végétales vivantes sur une longueur :	≥200 m	entre 20 et 200 m
3.1.5.0 – IOTA dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou d'alimentation	≥200 m ²	<200 m ²
3.2.1.0 – Entretien de cours d'eau ou canaux hors 4.1.3.0 et 2.1.5.0	V> 2000 m3 ou teneur ≥ S1	V≤2000 m3 et teneur < S1
3.2.2.0 – Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur	≥10 000 m ²	De 400 à 10 000 m ²
3.2.3.0 - Plan d'eau	≥3 ha	De 1000 m ² à 3 ha
3.2.4.0 – Vidanges de plans d'eau Issus de barrages de retenue, h>10 m ou V>5 000 000 m3 Autres (hors L.431-6 et L.431-7 CE) S>0.1 ha	X	X
3.2.5.0 – Barrages de retenue et digues de canaux	De classe A, B, ou C	De classe D
3.2.6.0 – Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0	Protection contre les inondations et submersions	De rivières canalisées
3.2.7.0 – Piscicultures (L. 431-6 CE)		X
3.3.1.0 – Assèchement, mise en eau, remblais ZH ou de marais	S≥1 ha	De 0,1 à 1 ha
3.3.2.0 – Réseaux de drainage	S≥100 ha	De 20 à 100 ha

Entretien des cours d'eau

- Le dossier doit donc reprendre l'ensemble des rubriques concernées par les travaux,
- les surfaces, volumes, longueurs... du projet une fois répertoriés, permettent d'évaluer si la demande est soumise à déclaration ou à autorisation.
- Outre la présentation du projet, celui-ci doit être compatible dans sa réalisation avec les dispositions et les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) local lorsqu'il est approuvé.

Bien sûr, comme pour l'entretien régulier, les précautions à prendre pour la réalisation de ces travaux sont identiques (périodes d'intervention (vie piscicole, ripisylve, invasives), mise en suspension des sédiments lors de travaux...).

=> cette procédure concerne l'entretien ponctuel (demande ponctuelle sur un site défini) mais aussi l'entretien planifié via un plan de gestion.

Entretien des cours d'eau

Plan de gestion

- Le code de l'environnement prévoit que des opérations groupées d'entretien de cours d'eau peuvent être menées à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente...
(art L.215-15)
- menées bien souvent par une collectivité (ou leur groupement), un syndicat mixte, qui prennent en charge l'entretien, les aménagements prévus
- permet de planifier les travaux à réaliser sur un linéaire de cours d'eau, sur une durée variable (jusqu'à 10 ans pour les plans de gestion avec acte requis au titre de la loi sur l'eau et jusqu'à 20 ans pour les travaux d'entretien non soumis à la loi sur l'Eau) en fonction du temps nécessaire pour réaliser l'ensemble du projet, des financements mobilisables sur la période
- nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG) pour réaliser les travaux sur des propriétés privées.

Entretien des cours d'eau

Et les Fossés ?

- Le code de l'environnement réprime la destruction partielle ou totale des fossés évacuateurs
 - L'entretien des fossés n'est pas réglementé par le C de l'Env mais relève du code civil (articles 640 et 641) et de la compétence du maire
 - tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé
 - le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut après mise en demeure, faire exécuter des travaux d'office (art L.2212-2 du CGCT), si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique
- => Si l'entretien des fossés ne relève pas de la loi sur l'eau, pour autant, ces derniers peuvent être en connexion direct avec des cours d'eau (respect des principes contribuant à la qualité de l'eau et à la préservation des espèces)

Entretien des cours d'eau

Accueil > Actions de l'État > Environnement, développement durable > Eau > Données thématiques > Cours d'eau > Guide pratique relatif à l'entretien des cours d'eau

Cours d'eau

Guide pratique relatif à l'entretien
des cours d'eau

Guide pratique relatif à l'entretien des cours d'eau

1 / Guide.

En complément de l'identification des cours d'eau, et afin de fournir au public une information concrète, la [DDTM](#) du Pas-de-Calais a rédigé le guide pratique relatif à l'entretien des cours d'eau téléchargeable à l'aide du lien ci-dessous."

*****_*****_



Entretien des cours d'eau

2 / Focus thématique.

Pour compléter ce guide pratique d'entretien des cours d'eau, la DDTM62 propose aux propriétaires riverains et pétitionnaires des notes de cadrages portant sur des sujets spécifiques dans le domaine des travaux en rivière."

[Télécharger Cadrage réglementaire - Confortement de berge](#) ↓

PDF - 0,63 Mb - 09/11/2022

[Télécharger Faucardage](#) ↓

PDF - 0,46 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Obligation d'entretien des fossés](#) ↓

PDF - 0,13 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Opération de curage](#) ↓

PDF - 0,55 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Ouvrage de franchissement](#) ↓

PDF - 0,70 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Intervention des collectivités](#) ↓

PDF - 0,34 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Plan de gestion](#) ↓

PDF - 0,13 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Manifestation sportives](#) ↓

Entretien des cours d'eau

[Télécharger Manifestation sportives](#) ↓

PDF - 0,09 Mb - 19/10/2017

[Télécharger Cadrage réglementaire - Aménagement des points d'eau Incendie](#) ↓

PDF - 3,36 Mb - 09/11/2022

3 / Sommaire type des travaux en rivière.

Afin d'aider le pétitionnaire à constituer un dossier au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant des installations, ouvrages, travaux ou activités en rivière, la [DDTM](#) du Pas-de-Calais a rédigé le sommaire type des travaux en rivière téléchargeable à l'aide du lien ci-dessous."

sommaire type

[Télécharger Sommaire type](#) ↓

PDF - 0,18 Mb - 19/10/2017

Sélectionnez votre thématique

Textes applicables
aux IOTA



Entretien des cours d'eau

Merci de votre attention

Les documents et actualités du SAGE sont à retrouver sur:



LE SITE INTERNET

<https://sage-sensee.fr/>



LA PAGE FACEBOOK

[SAGE de la Sensée](#)

sage.sensee@symea.net

09 65 19 37 25 - Attention changement de n° de
téléphone à la mi-février